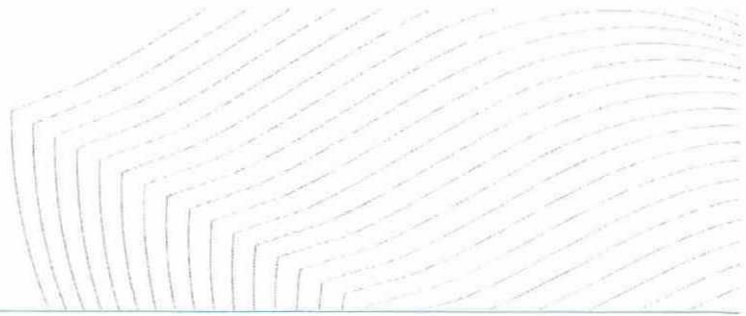




Police

Bruxelles-Ouest



Zone de police Bruxelles-Ouest 5340

Direction générale stratégie

Service gestion

Question écrite à l'attention du conseil de police

Conseiller de police : VAN MERRIS Didier

Objet : **Caméras de surveillance**

Gestionnaire de dossier : HENDRICKX Brian

Monsieur,

Nous vous prions de trouver, ci-dessous, les réponses à votre question.

QUESTIONS - VRAGEN

Bonjour,

J'aimerais poser la question écrite suivante:

- 1) pourriez-vous nous indiquer combien de caméras de surveillance sont actuellement en service sur le territoire communal, où elles sont implantées et quelles zones restent insuffisamment couvertes ? Existe-t-il une analyse récente permettant d'évaluer leur efficacité réelle et leur impact sur la prévention et la résolution des faits ?
- 2) Nous souhaiterions également connaître le budget actuellement consacré à la sécurité, et plus particulièrement à la vidéosurveillance : montant global, répartition entre installation, maintenance et exploitation, ainsi que les perspectives budgétaires prévues pour les prochaines années. Des projets d'extension ou de modernisation du dispositif sont-ils envisagés, et selon quel calendrier ?
- 3) Par ailleurs, quels sont aujourd'hui les principaux enjeux de sécurité identifiés par la police dans la commune, sur base de données objectives ? Comment la police locale collabore-t-elle avec les acteurs communaux et les dispositifs de prévention existants, et quelles pistes d'amélioration pourraient être envisagées, y compris en matière de participation citoyenne ?

Bien à vous,



Police

Bruxelles-Ouest



ELEMENTS DE REPONSE - ANTWOORDELEMENTEN

1) pourriez-vous nous indiquer combien de caméras de surveillance sont actuellement en service sur le territoire communal, où elles sont implantées et quelles zones restent insuffisamment couvertes ? Existe-t-il une analyse récente permettant d'évaluer leur efficacité réelle et leur impact sur la prévention et la résolution des faits ?

L'implémentation des caméras est effectuée en fonction d'une analyse de la criminalité, des nuisances et des infractions à l'ordre public, afin d'identifier les besoins d'installation sur le territoire de la zone de police. À ce jour, 360 caméras sont installées sur le territoire de la zone de police.

Les caméras constituent un outil d'appui essentiel pour les services de police, tant pour les patrouilles de proximité que pour la gestion des interventions et les enquêtes judiciaires. Leur exploitation permet d'évaluer rapidement l'ampleur d'une situation lors d'un appel, d'optimiser la coordination des interventions et de soutenir les enquêtes par l'exploitation et l'analyse des images. Celles-ci constituent des preuves matérielles versées aux dossiers d'enquête.

Elles contribuent également à la surveillance des carrefours et du trafic afin d'assurer la fluidité de la circulation sur l'ensemble du territoire de la zone de police. Elles permettent par ailleurs de constater les infractions de roulage ainsi que les infractions au Règlement général de police, notamment les dépôts clandestins.

Enfin, les caméras de surveillance, y compris les dispositifs ANPR, offrent un appui précieux à la gestion des événements, manifestations et incidents sur la voie publique et ont permis, dans plusieurs dossiers judiciaires, l'identification de suspects.

Nous constatons que, dans les quartiers où des caméras de surveillance sont présentes, certaines formes de nuisances et de criminalité de rue sont détectées plus rapidement. Les incidents peuvent également y être suivis plus efficacement grâce à la surveillance en temps réel ou à la mise à disposition rapide des images. Par ailleurs, les enquêtes relatives à des faits criminels ou délictueux sont menées de manière plus efficiente, les images contribuant à l'identification des suspects. Celles-ci constituent des preuves matérielles versées aux dossiers judiciaires.

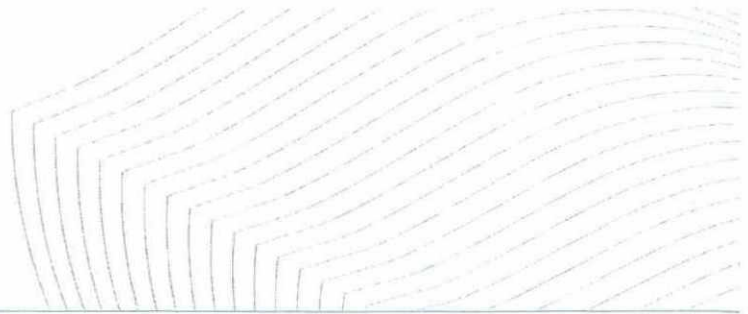
Il est important de souligner que la vidéosurveillance ne constitue pas une solution en soi, mais un outil de soutien dont l'efficacité est renforcée lorsqu'il est combiné à un travail de police de proximité, à une collaboration étroite avec les autorités communales et à l'implication des habitants.

Dans le travail judiciaire, les caméras sont devenues un outil central pour l'identification des auteurs de crimes et de délits qui ne sont pas arrêtés sur place en flagrant délit. Toutefois, les outils de gestion de l'information ne nous permettent pas d'objectiver ces cas fréquents sur la base d'interrogations paramétriques.



Police

Bruxelles-Ouest



2) Nous souhaiterions également connaître le budget actuellement consacré à la sécurité, et plus particulièrement à la vidéosurveillance : montant global, répartition entre installation, maintenance et exploitation, ainsi que les perspectives budgétaires prévues pour les prochaines années. Des projets d'extension ou de modernisation du dispositif sont-ils envisagés, et selon quel calendrier ?

Jusqu'ici, les caméras sont installées et demeurent la propriété des communes, qui en supportent le coût d'installation. Les frais de maintenance sont globalement pris en charge par la commune et la zone de police, selon une clé de répartition de 40 % - 60 %.

Ce fonctionnement hybride a toutefois atteint ses limites sur le plan opérationnel, en raison du trop grand nombre d'interlocuteurs et de la multiplication des interactions entre les communes, les fournisseurs, les services communaux et la police, ce qui contribue à un manque d'efficacité dans la gestion du parc de caméras.

Un projet de centralisation de la gestion des caméras et du patrimoine vers la zone de police est actuellement à l'étude et devrait être prochainement présenté au conseil de police.

3) Par ailleurs, quels sont aujourd'hui les principaux enjeux de sécurité identifiés par la police dans la commune, sur base de données objectives ? Comment la police locale collabore-t-elle avec les acteurs communaux et les dispositifs de prévention existants, et quelles pistes d'amélioration pourraient être envisagées, y compris en matière de participation citoyenne ?

Face à l'évolution des enjeux sécuritaires, la zone de police Bruxelles-Ouest met en place un nouveau modèle de gestion des « hotspots », dont le déploiement a débuté en 2026.

Il convient de noter que cette approche zonale est distincte, mais complémentaire, de l'approche régionale des hotspots. Alors que l'approche régionale se concentre spécifiquement sur les problématiques liées aux stupéfiants, l'approche zonale couvre un spectre plus large de situations regroupées sous l'appellation de « nuisances et criminalité », incluant notamment les phénomènes liés à la drogue.

Les « hotspots zonaux » sont issus d'un scanning quantitatif et qualitatif, réalisé sur une base annuelle afin de suivre les évolutions criminelles et d'identifier des hotspots émergents. L'analyse quantitative repose sur l'exploitation des données ISLP et des rapports opérationnels, portant sur des infractions réactives, proactives et au Règlement général de police (RGP), commises dans les espaces publics. L'analyse est affinée sur la base des demandes d'intervention ne donnant pas lieu à un procès-verbal. Les données qualitatives sont issues de la consultation des acteurs de terrain, dont le personnel de police de quartier, les services de prévention et les sociétés de logement, apportant une connaissance locale et sociale fine.

Alors que l'ancienne approche prévoyait uniquement une intensification locale du travail de police, la nouvelle approche repose sur une coordination du travail policier avec celui de partenaires pouvant varier selon le hotspot concerné (STIB ou non, société de logement ou non, ASBL thématique ou non). Les actions liées à la propreté et à l'éclairage peuvent, quant à elles, être considérées comme transversales à l'ensemble des hotspots.



Police

Bruxelles-Ouest

Chaque hotspot est confié à un inspecteur principal référent, chargé du suivi des problématiques locales et du lien avec la population, dans le cadre d'une gouvernance multiniveaux associant la police, les autorités communales, les partenaires externes et les citoyens.

Les riverains et les associations peuvent entrer en contact avec ce gestionnaire de hotspot via les réunions organisées à cet effet ou par l'intermédiaire du commissariat de quartier concerné. Les inspecteurs de quartier demeurent le premier point de contact pour les citoyens et jouent un rôle de relais vers le gestionnaire du hotspot.

Des réunions de quartier sont organisées annuellement sous la conduite des bourgmestres. Les gestionnaires de hotspots y participent aux côtés des inspecteurs de quartier afin d'échanger directement avec les habitants. Lors de ces réunions, la population est informée des interlocuteurs compétents et des moyens de les contacter.

Par ailleurs, des réunions de sécurité, avec la Bourgmestre, la prévention et la police, consacrées aux hotspots sont organisées chaque mois, et des réunions avec les partenaires ont lieu deux fois par an. En collaboration étroite avec les partenaires institutionnels et les habitants des quartiers concernés, l'objectif est de restaurer la cohésion sociale dans ces espaces.

Nous souhaitons également attirer l'attention sur le travail régulier et constant accompli quotidiennement par l'ensemble de nos services (Intervention, Trafic, Bikers, K9, Tecov, etc.), lequel exerce un impact direct sur les enjeux de sécurité.

Cordialement,

LEGRAND Xavier

Chef de Corps

VANDEVIVERE Claire

Bourgmestre-Présidente